

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS POUR TOUS LES LICENCIES

Renouvellement

Nouvelle adhésion

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email @ :

Téléphone :

Téléphone personne à joindre si nécessaire :

AUTORISATIONS

Publication de photos (droit à l'image) : Oui Non

Communication de l'email par la Fédération à ses partenaires : Oui Non

QUESTIONNAIRE DE SANTE - CERTIFICAT MEDICAL

Questionnaire de santé à compléter pour tous, **à défaut** certificat médical à produire.

TARIFS SAISON 2023-2024 (LICENCE INCLUSE) ET REGLEMENT

Inscription pour un adhérent :

Servon : 205 €

Autres Communes : 215 €

Inscriptions supplémentaires par foyer fiscal :

Servon : 160 € / personne

Autres Communes : 170 € / personne

Souscription assurance complémentaire IA SPORT + : 11,85 € Oui Non

(j'ai pris connaissance des modalités d'assurance de base et de la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire IA SPORT+)

Mode de règlement : Chèques (à l'ordre de : GV Servon) Autre :

Paiement en 3 fois possible

	N° CHEQUE	MONTANT	BANQUE	ENCAISSEMENT
Chèque n°1				Octobre 2023
Chèque n°2				Janvier 2024
Chèque n°3				Avril 2024

HORAIRES

	GYM ENERGIE - FITNESS	GYM ZEN - STRETCHING
Mardi	9h-10h 19h-20h	10h-11h
Jeudi	19h15-20h45	---
Vendredi	9h-10h	10h-11h

DATE :

Signature obligatoire du licencié

Reprise des cours
Mardi 12 Sept. 2023

POUR LES DIRIGEANTS ET ANIMATEURS BENEVOLES : CONTRÔLE DE L'HONORABILITE

Fonction dans l'association :

Prénoms (tous, séparés par une virgule) :

Pays de naissance : Dépt de naissance :

Commune ou ville de naissance :

Nom et prénoms des parents (si naissance à l'étranger) :

Père : Mère :

DATE :

Signature obligatoire du dirigeant/animateur bénévole

**INFORMATIONS SUR L'ADHESION ET LA LICENCE A LA FEDERATION FRANCAISE
D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**

Certificat de non-contre-indication à la pratique sportive

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport : **Pour le public majeur** : le certificat médical n'est plus demandé. Le majeur doit remettre une attestation confirmant qu'il a répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé et à défaut remettre un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Assurance Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

Participation à l'Assemblée Générale L'association est administrée par un Bureau bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

Honorabilité des bénévoles Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction. En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur(e) bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

DATE :

Signature obligatoire du licencié

Reprise des cours
Mardi 12 Sept. 2023